

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°14/04/2026 024 du 14 avril 2026.

N°2026-07-D-68

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2607047

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° n°14/04/2026 024 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. VALLIN Jean-Claude, Mme UEERALL Anne-Marie, Mme JACOB Martine, Mme JACOB Dominique, Mme PEDERSEN Claude, Mme PEDERSEN Monique, M. SCARRONE Michel, Mme PEDERSEN Brigitte, M. PERDERSEN Philippe, M. DÉAMBROSIS Serge, M. DÉAMBROSIS Frédéric, M. DÉAMBROSIS Alain, Mme DÉAMBROSIS Catherine, M. DÉAMBROSIS Jean-Noël, M. GAILLARD François, Mme GAILLARD Marie, Mme GAILLARD Monique, M. GAILLARD Gilles, , de leur bien cadastré section E n°277, situé au N°10 rue Auguste Domenget, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial de Maître CONESA Céline et Maître BREUGNOT Maud à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 17/07/2026.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

